

14010 - Politique de la ville

Proposition d'attribution de subventions au titre du fonds de développement urbain pour l'appel à projet 2018 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020

Rapport n° CP/2018/064

Service gestionnaire :

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014, le Département a adopté lors de la réunion de son Assemblée Plénière du 6 juillet 2015, le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2015-2020. Ce contrat a été conclu par le Département et ses partenaires le 10 juillet 2015.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions concernant une première série de projets pour laquelle le Département a été sollicité au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg.

1. Contexte

Partenaire historique de la Politique de la Ville, le Département s'est engagé à participer aux nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020, conformément à la loi relative à la Ville et à la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, qui a redéfini le cadre et les outils d'intervention de la Politique de la Ville (Délibération n°CD/2015/84 du 6 juillet 2015).

Le Département s'est engagé, lors de la conclusion des Contrats de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), de Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et de Saverne, à mobiliser ses dispositifs de droit commun ainsi que des crédits spécifiques (fonds de développement urbain) qui permettent de soutenir les projets les plus innovants.

L'intervention du Département pour les projets financés au titre des Contrats de Ville se fonde sur l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine.

L'engagement départemental au titre du fonds de développement urbain s'élève, pour l'année 2018, pour les trois contrats de Ville (EMS, Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et Saverne) à 260 600 € (Délibération n°CD/2017/078). Les porteurs de projet peuvent être des associations, des établissements publics locaux ou encore des Communes.

2. Référentiel des priorités départementales pour les subventions à attribuer au titre du fonds de développement urbain

Le Conseil Départemental a décidé le 8 décembre 2016 (CD/2016/171) des critères d'attribution des subventions du Département au titre du fonds de développement urbain pour répondre aux enjeux particulièrement récurrents dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV), comme l'insertion et l'emploi.

Ces critères correspondent également à de nouveaux enjeux sociétaux, tels que la lutte contre la radicalisation, l'addiction aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, l'amplification du décrochage scolaire et la démission parentale.

Les porteurs de projet potentiels ont été informés des priorités portées par la Collectivité. Ainsi, ce référentiel assure aux porteurs de projets une meilleure compréhension et visibilité des projets susceptibles d'être financés par le Département. L'effet escompté a pour objectif d'en améliorer leur instruction : diminution du nombre de demandes, amélioration qualitative des projets déposés et cohérence avec les priorités du Département.

Ce référentiel cible 10 priorités, organisées autour de trois axes :

- L'autonomisation de la jeunesse : la pratique sportive, l'engagement, l'accompagnement à la scolarité et la prévention du décrochage scolaire, l'attractivité et la valorisation des établissements scolaires, l'accompagnement des parents ;
- L'accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle : l'apprentissage et la maîtrise de la langue française, les parcours vers l'emploi, l'orientation et la formation ; la création et la pérennisation d'entreprises ;
- L'accès à la culture : l'accès aux équipements et projets culturels.

3. Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg 2015-2020 constitue le cadre d'intervention des collectivités et des partenaires signataires en faveur de la Politique de la Ville et concerne 18 quartiers prioritaires, dont 13 situés à Strasbourg et 5 dans les communes de Schiltigheim, Bischheim, Illkirch-Graffenstaden et Lingolsheim.

La convention cadre conclue le 10 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires, présente un projet de territoire à partir de grands enjeux (cohésion sociale, emploi, cadre de vie) et d'objectifs transversaux (actions avec et pour les jeunes, prévention des discriminations, égalité homme-femme, maîtrise de la langue française). Ce projet est orienté vers l'égalité urbaine et s'articule autour de trois dimensions : la personne, le territoire, les acteurs.

4. Proposition d'attribution de subventions au titre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg

Au titre de l'appel à projets 2017 du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, l'engagement financier du Département s'est élevé à **665 406 €** pour un soutien apporté à la réalisation de **204** projets:

- 93 actions soutenues au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain pour un montant de 223 319 € ;
- 111 actions soutenues au titre des crédits de droit commun pour un montant de 442 087 € .

Concernant l'appel à projets 2018, la date butoir de remise des dossiers est fixée au 31 mars 2018. A la date du 31 janvier 2018, 343 dossiers ont été déposés au guichet unique du Contrat de Ville de l'EMS:

- **170** dossiers sollicitent une aide du Département :
- 54 au titre des crédits de droit commun ;
- 116 au titre des crédits spécifiques du fonds de développement urbain.

Concernant ces 116 dossiers, 95 ont été instruits et proposés à l'examen de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg, réunie le 8 mars 2018. Elle a émis un avis favorable pour 77 projets.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à ces 77 projets pour un montant total de 166 690 €, selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau annexé :

- 66 projets portés par des associations pour un montant de 146 340 € ;
- 8 projets portés par des collèges ou autres établissements publics locaux pour un montant de 18 050 € ;
- 3 projets portés par des Communes pour un montant de 2 300 €.

Il est précisé que certaines associations soutenues financièrement au titre du Contrat de Ville de l'Eurométropole de Strasbourg peuvent également bénéficier d'aides au titre d'autres dispositifs départementaux de droit commun. Dans ce cas, une concertation a eu lieu avec les services concernés afin de s'assurer qu'un projet ne bénéficie pas d'un double financement.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
17683	65-6574-71	200 600,00 €	200 600,00 €	146 340,00 €
37207	65-65737-71	50 000,00 €	50 000,00 €	18 050,00 €
41911	65-65734-71	10 000,00 €	10 000,00 €	2 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, des subventions d'un montant total de 166 690 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe à la présente délibération et selon la répartition présentée dans cette même annexe ;*
- *autorise le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité dès cette délibération rendue exécutoire.*

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY